

Appel à contributions Contrat Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020  
Projet Cyber-Entreprises du programme Sciences du numérique  
Années 2017-2020

Le CPER 2015-2020 vise dans son volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » partie « recherche » à soutenir prioritairement cinq grands domaines scientifiques d'excellence dont les sciences numériques et sciences et technologies de l'information et de la communication qui constituent un fort potentiel de recherche susceptible de trouver des applications dans des secteurs industriels essentiels pour le développement de la région.

Le CPER est associé à un financement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) qui a pour objectif de renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation. L'investissement prioritaire du FEDER est le développement d'infrastructures de recherche et d'innovation et de capacités à développer l'excellence dans ces domaines, et la promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen.

Un prévisionnel des contributions finançables dans le cadre du projet CPER Cyber-Entreprises a été établi en 2014 et soumis à l'Etat, aux EPST (CNRS et Inria), à la Région et au FEDER, en vue de l'acceptation globale de ce projet. Un appel à contribution a été effectué en 2015 et 2016. Désormais un seul appel 2017-2020 aura lieu début 2017, sans possibilité d'appel annuel ultérieur. Un planning de financement doit être transmis au printemps 2017 aux financeurs (Etat, EPST, Région et FEDER). Cette demande globale de financement doit être validée par le Comité de Pilotage du projet CPER Cyber-Entreprises.

**Le présent document a pour objectif d'apporter d'une part aux porteurs du projet Cyber-Entreprises les informations utiles à la construction de la demande globale de financement pour les années 2017 à 2020 et d'autre part au Comité de Pilotage l'ensemble des éléments d'appréciation scientifique d'une contribution en vue de son financement.**

Il est rappelé que les financements sont uniquement sous forme d'investissement. Le fonctionnement et la masse salariale ne sont pas finançables par l'Etat, les EPST et la Région. Pour la période 2017 à 2020, une attention particulière sera portée sur les aspects structurants pour la Région Grand Est.

**La date limite stricte de remise de ce document est fixée au vendredi 24 février 2017.**

Ce formulaire est à renvoyer à :

- Marc Jungers ( [marc.jungers@univ-lorraine.fr](mailto:marc.jungers@univ-lorraine.fr) ) et
- Emmanuel Thomé ( [emmanuel.thome@inria.fr](mailto:emmanuel.thome@inria.fr) )

## **Description de la contribution**

Cette partie décrira

- Le contexte, la présentation générale de la contribution, son positionnement tant au niveau national qu'international.
- Cinq publications significatives des contributeurs sur ce thème.
- Les objectifs scientifiques recherchés.
- Les résultats escomptés (en particulier la cible visée). Une attention particulière devra être portée à l'impact<sup>1</sup> des recherches.
- Justifier l'aspect structurant de la contribution.
- Un souhait sur l'année de réalisation de 2017 à 2020. En cas d'acceptation du financement de la contribution, une priorisation sera effectuée avec les directeurs d'unités et validée par le comité de pilotage du CPER sur proposition des co-porteurs du CPER.

<sup>1</sup>L'impact n'est pas restreint à «l'impact commercial» et concerne plus largement l'impact des recherches scientifiques pour la société. Cette partie permettra d'accroître la visibilité et la justification des fonds publics pour les décideurs politiques et citoyens européens.

### **Description de l'équipe travaillant sur la contribution et équipements associés**

Cette partie indiquera :

- les personnes (noms, qualités et pourcentages du temps recherche consacré à cette contribution) impliquées sur la plate-forme expérimentale
- les moyens matériels et immatériels utilisés pour les besoins de la plate-forme expérimentale hors CPER.

## **Description de la plate-forme à financer.**

Cette partie indiquera :

- la description technique de la plate-forme.
- l'estimation précise des dépenses à effectuer (préciser HT et TTC).
- dans la mesure du possible, des devis consolidant les montants indiqués.
- indiquer le montant à financer par le CPER.
- indiquer le cas échéant des fonds propres qui puissent être éligibles par le FEDER (pas de projet européen, pas de projet Région qui sont eux-mêmes financés via le FEDER, pas de projet ANR (car justification à 100% auprès de l'ANR), mais par exemple contrat industriel). Par effet de levier, le FEDER peut augmenter de 50% le montant de ces fonds propres pour la plate-forme. Nous contacter pour plus d'informations sur des cas particuliers notamment. Selon les informations dont nous disposons, cette opération impose l'établissement de conventions de reversement au bénéfice de l'Inria.

Cette partie comprendra aussi les devis détaillés relatifs à ce financement (voir Annexe B).

## Annexe A

**Rappel de l'obligation de publicité concernant les fonds européens** : tous les participants à l'opération et tous les partenaires mobilisés pour sa mise en œuvre doivent être informés du FEDER, par tous les supports appropriés comportant l'emblème européen et une mention indiquant que l'opération est cofinancée par le Programme Opérationnel FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020.

Il est à noter que les informations relatives à l'opération seront publiées sur un site internet (nom du bénéficiaire, nom de l'opération, résumé de l'opération, dates de début et de fin de l'opération, total des dépenses éligibles de l'opération, taux de cofinancement UE, code postal de l'opération ou tout autre indicateur, pays, dénomination de la catégorie d'intervention dont relève l'opération).

Aussi ces informations seront publiées par l'autorité de gestion sur un site internet conformément à la réglementation applicable, dès lors que cette opération a été cofinancée.

**Rappel de l'obligation de publicité concernant les fonds régionaux** : Le porteur de projet s'engage à respecter l'ensemble des obligations figurant dans la charte de valorisation de l'action régionale. La version actualisée de la Région Grand Est est en attente. Sa version Région Lorraine est disponible via le lien suivant : <http://www.lorraine.eu/accueil/lorraine-pratique/le-conseil-regional-en-action/valorisation-des-actions-regiona.html>

Le bénéficiaire devra fournir à l'instructeur du dossier tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites dans la charte susmentionnée (ex : photo du panneau de chantier, copie du carton d'invitation...).

## Annexe B

Le gestionnaire du projet CPER Cyber-Entreprises est Inria. Inria est l'établissement qui effectuera les achats qui seront propriétés d'Inria. Un accord de mise à disposition auprès de l'établissement tutelle responsable de la contribution sera établi pour l'utilisation de la plateforme.

Il est important de fournir des devis en accord avec le marché Inria pour faciliter l'achat. En cas d'achat particulier, nous joindre dès que possible.

### **Règles et procédures à respecter pour la passation des achats**

Éléments à prendre en compte pour déterminer le formalisme à respecter :

- 1- Le montant estimé du besoin (et non pas de la commande)
- 2- La nature du besoin
- 3- Les caractéristiques et spécificités du besoin
- 4- Le degré de concurrence du secteur concerné
- 5- Le contexte de l'achat

=> Plus le besoin est couteux et complexe, plus la procédure sera longue.

Le principe => obligation de publicité et de mise en concurrence :

Cependant, une mise en concurrence doit être utile et possible. Si ce n'est pas le cas, il existe des possibilités d'exonérations, mais qui doivent être justifiées par un argumentaire détaillé. Dans tous les cas, il faut être en mesure de prouver que l'offre choisie répond de façon pertinente au besoin et que le principe de bonne utilisation des deniers publics a été respecté.

=> en cas d'argumentaire de non mise en concurrence, demander une validation scientifique aux porteurs de projet.

Procédures à respecter: (à adapter au cas par cas en fonction des éléments cités ci-dessus)

- |                    |   |
|--------------------|---|
| 0 à 25 K€ HT :     | 3 devis + bon de commande   |
| 25 à 90 K€ HT :    | Publicité + mise en concurrence simplifiées<br>Mise en place d'un contrat<br>2 à 4 mois de procédure à adapter, selon la complexité et le montant       |
| 90 à 134 K€ HT :   | Publicité + mise en concurrence (formalisme accentué)<br>Mise en place d'un contrat<br>Les délais peuvent toujours être adaptés (3 à 4 mois en général) |
| Sup. à 134 K€ HT : | Publicité + mise en concurrence<br>Formalisme et délais figés par le code des marchés<br>Compter 6 mois de procédure                                    |